



Supprimer mon nom de famille

Par **Flopetit**, le **03/09/2020 à 19:04**

BonjourrrrrJ'aimerais enlever mon nom de famille pour mon fils car, à la naissance, on avait mis nos 2 noms et comme on va se marier, je voulais savoir si on pouvait supprimer mon nom et comment faire pour le supprimer ? On ma dit qu'à la mairie on pouvait le faire. J'espère que vous pourrez m'aider s'il vous plaît ?rrrrMerci d'avance.

Par **amajuris**, le **03/09/2020 à 20:35**

bonjour,rrrrje ne vois pas le lien avec votre mariage et votre souhait de changer de nom de famille.rrrrce que vous demandez, revient à demander un changement de nom de famille.rrrren droit français, le principe est l'immutabilité du nom de famille, qui ne peut être modifié que pour des motifs légitimes.rrrrvoir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656>rrrrsalutations

Par **Flopetit14**, le **03/09/2020 à 22:25**

Oui, excusez-moi, j'ai mal formulé ma question. Je souhaite que mon fils n'ai plus mon nom de famille mais que celui de son père. Je voulais savoir si c'était possible ? On m'a dit qu'à la mairie on pouvait le faire ou alors auprès de l'officier de justice ?

Par **Tisuisse**, le **04/09/2020 à 06:10**

Bonjour,rnrnSeul un jugement pourra accorder ce retrait, le maire, bien qu'Officier de l'Etat Civil et Premier Magistrat de sa commune, n'en a pas le pouvoir. Il ne fera cette suppression qu'en étant en possession du jugement vous l'accordant.

Par **Flopetit14**, le **04/09/2020 à 09:02**

Merci pour votre réponse comment je dois faire pour le juge j'écris une lettre ?

Par **nihilscio**, le **04/09/2020 à 10:53**

Bonjour,rnrnNon, le changement de nom ne se fait pas par jugement mais par décret. Suivez le lien que vous a donné Amajuris. La procédure vous est donnée en détail.rnrnPour changer de nom, il faut justifier d'un motif légitime. Il y a peu de chance que supprimer le nom de la mère en conséquence du mariage des parents soit reconnu comme un motif légitime parce que la pratique du double nom est de plus en plus courante. Depuis quelques années l'enfant ne reçoit plus à sa naissance automatiquement le seul de son père, même si les parents sont mariés. Ceux-ci peuvent donner à leur enfant aussi bien le seul nom de la mère que le seul nom du père ou les deux noms accolés.